



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 03 DECEMBRE 2007

Nbre de délégués : 26
Délégués en fonction : 26
Délégués présents : 23

Sous la présidence de M. Léon SIEGEL, Président,

Etaient présents :

M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Roger WAECHTER, M. Philippe PIVARD, M. Jean-Paul SEILLER, M. Jean-Claude MULLER, Mme Claudine OBER, Mme Christiane BERNARD, M. Jean-Pierre ARNOLD, Mme Catherine GREIGERT, Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Bernard SCHULTZ, M. Antoine HERTH, M. Bernard SCHWOEHRER, M. François BREITEL, M. Francis MERTZ, M. Louis SCHMITT, M. Alex JEHL, M. Didier TAGLANG, M. Benoît ECK (suppléant), M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléant).

Etaient absents excusés : M. Marc GAUTIER, M. Patrick SCHMITT, M. Yves MUNSCH, M. Gérard FAHRNER, M. Rémy STOECKLE, M. Louis HORNY.

Assistaient en outre :

M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Francis BRAUN (Antenne départementale du Conseil Général du Bas-Rhin), M. Jean-Marie SIMLER (Communauté de Communes du Grand Ried), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 15 octobre 2007**
- **SMICTOM : Perspectives 2008**
- **SMICTOM : Campagne de sensibilisation au compostage individuel**
- **Débat d'orientation budgétaire**
- **Budget CCME : Décision modificative n° 1**
- **Budget annexe piscine : Décision modificative n° 1**
- **Budget annexe : service de redevance des ordures ménagères : subvention exceptionnelle**
- **Budget annexe : service de redevance des ordures ménagères : décision modificative n° 1**
- **Redevance des ordures ménagères : tarifs 2008**
- **Redevance des ordures ménagères : admissions en non-valeur**
- **Ohnenheim : Aménagement de la traverse RD208 : Conventions avec le Conseil Général**
- **Subvention Buttik 80 : Noël d'Antan**
- **Personnel : modification de poste**
- **Contrat d'objectifs RAI, CCME et Conseil Général**
- **Frais de déplacement du personnel : nouvelles modalités**
- **Fête du nautisme**
- **Divers et communications**

Le Président propose au Conseil de Communauté d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous énuméré. Adjonction approuvée :

- Fête du nautisme sur l'Ile du Rhin

Puis, le Président ouvre la séance et soumet à l'assemblée les différents points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Il est proposé au Conseil de Communauté,

- **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2007.

SMICTOM : PERSPECTIVES 2008

Intervention de Messieurs PIELA et PATRIS afin d'apporter les dernières informations sur le budget primitif 2008 et les plans d'actions portant en priorité sur la redevance unique et le contrôle des entrants dans les déchèteries.

SMICTOM : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2006, la Communauté de Communes s'est engagé dans la charte des Eco-collectivités visant à réduire et à trier les déchets de la collectivité. Afin de sensibiliser la population à cette démarche, le SMICTOM propose de lancer une campagne de compostage individuel sur le territoire de la ccme en 2008. Cette action sera ponctuée par une présentation de la démarche au sein de chaque conseil municipal ; des réunions publiques, des formations et des animations.

Dans cette optique, deux intervenantes du SMICTOM, Mesdames Olga BOIDOT et Isabelle MOULLIER, ont présenté au conseil les objectifs et contenu de cette campagne en vue d'assurer le bon déroulement des animations sur notre territoire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président donne les grandes lignes des orientations budgétaires pour l'année 2008 :

- **Taxes locales** : il est souhaité de maintenir une pression fiscale stable pour l'année 2008. L'assemblée se réserve toutefois la possibilité de modifier ces taux en fonction du budget primitif voté en 2008.
- **Investissement** :
 - ✓ Piscine : travaux d'extension de la piscine (solde de l'opération)
 - ✓ Entretien voirie dans l'ensemble des communes
 - ✓ Voirie – travaux d'investissement : selon programme établi
 - Ohnenheim : rue du Gal de Gaulle
 - Hessenheim : Rue d'Ohnenheim
 - Heidolsheim : Rue de l'Ecole
 - Elsenheim : (selon Département)

BUDGET CCME : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- de procéder aux transferts de crédits comme suit :

Article	Op.	Fonct°	Dépenses	Recettes
2145	Construction sur sol d'autrui	133 711	+ 1 200 €	
21752	Installations de voirie	155 822	+ 800 €	
21752	Installations de voirie	158 822	+ 94 000 €	
217538	Réseaux France Telecom	158 822	+ 187 000 €	
21752	Installations de voirie	133 822	- 283 000 €	
238	Avances versées	151 822	+ 5 000 €	
238	Avances versées	133 822	- 5 000 €	
2764	Créance sur particulier	61	+ 30 000 €	
27635	Créance sur groupements	146 90	- 30 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			+ 318 000 € - 318 000 €	
2128	Agencement et aménagement terrains (041)	01	+ 623 650 €	
2031	Frais d'études (041)	01		+ 623 650 €
TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES			+ 623 650 €	+ 623 650 €
6811	Dotation aux amortissements (042)	01	+ 101 500 €	
65738	Subventions autres organismes	641	- 101 500 €	
28031	Amortissement frais études (040)	01		+101 500 €
10222	F.C.T.V.A	01		-80 000 €
238	Avances versées	133 822		-21 500 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRES			0 €	0€
611	Prestations de services	023	- 31 240 €	
65738	Subvention de fonctionnement	023	+ 31 240 €	
67441	Subvention au budget ordures ménagères	830	+ 50 000 €	
606121	Electricité	814	- 34 000 €	
61523	Entretien voies et réseaux	814	- 6 000 €	
616	Assurances		- 10 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			+ 81 240 € - 81 240€	

BUDGET ANNEXE : PISCINE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité

- de procéder aux transferts de crédits comme suit :

Article	Dépenses
6251 Voyages et déplacements	- 200 €
66111 Intérêts	+ 200 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	200 € 200 €

BUDGET ANNEXE : SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le budget annexe de la redevance des ordures ménagères présente en 2007 un solde déficitaire. Afin de ne pas reporter ce solde en 2008, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € qui sera prélevée sur le budget principal de la ccme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'émettre** un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € prélevée sur le budget principal au profit du budget annexe de redevance des ordures ménagères.
- **d'inscrire** cette somme en section « dépenses » du budget général - article 67441 « Subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe »
- **d'inscrire** cette somme en section « recettes » du budget annexe de redevance des ordures ménagères - article 774 Subvention exceptionnelle »
- **d'autoriser** le Président à faire cette transaction.

BUDGET ANNEXE : SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de procéder aux transferts de crédits comme suit :**

Article	Dépenses	Recettes
654 Pertes sur créances irrécouvrables	+ 2 000.00 €	
658 Charges diverses de la gestion courante	+ 38 000.00 €	
673 Titres annulés sur exercices (antérieurs)	+ 10 000.00 €	
774 Subvention exceptionnelle		+ 50 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €

Ce budget est ainsi réévalué à la somme de 813 000 €.

REDEVANCES DES ORDURES MENAGERES : Tarifs 2008

Vu l'augmentation de la contribution de l'ordre de 2% annoncée par le SMICTOM pour l'année 2008 ;

Considérant le réajustement annoncé de la contribution à verser au SMICTOM d'ici 2009/2010 prenant en compte les chiffres du recensement réactualisé.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** une réévaluation de 5% des tarifs en 2008.
- **de fixer** les tarifs 2008 de la redevance de collecte et traitement des ordures ménagères selon la grille ci-après.

<p>• Les Particuliers :</p> <p>Foyer composé d'une personne..... 110 € Foyer composé de 2 personnes et +..... 220 €</p> <p>• Les Professionnels :</p> <p>Artisans, commerçants et professions libérales Tarif minimum de base 220 € Poubelle brune ou verte (volume inf. à 750 L) - l'unité..... 220 € Poubelle brune ou verte (volume =750 L) - l'unité..... 330 €</p>	<p>• Les Services Publics :</p> <p>Poubelle brune ou verte (volume 120L) - l'unité..... 110 € Poubelle brune ou verte (volume 240L et 340L) - l'unité..... 220 € Poubelle brune ou verte (volume 750L) - l'unité..... 330 €</p> <p>• Les Cas Particuliers :</p> <p>Gîte..... 110 € Résidence secondaire..... 110 €</p>
--	---

REDEVANCES DES ORDURES MENAGERES : Admissions en non-valeur

Les redevances irrécouvrables restantes pour les années 2004 à 2006 sont les suivantes :

Année 2004 :

COLAS Yves	15 rue des Messieurs	HESENHEIM	190,00 €
TOTAL 2004			190,00 €

Année 2005 :

COLAS Yves	15 rue des Messieurs	HESENHEIM	190,00 €
DEBERDT Christelle	6 rue de Franche Comté	MARCKOLSHEIM	16,00 €
KUSTER Danièle	9 rue de le Dordogne	ARTOLSHEIM	45,34 €
TOTAL 2005			251,34 €

Année 2006 :

COLAS Yves	15 rue des Messieurs	HESENHEIM	210,00 €
KUSTER Danièle	9 rue du Dordogne	ARTOLSHEIM	210,00 €
BARBARA Vincent	12 rue du 42ème RIF	MARCKOLSHEIM	210,00 €
FEHRENBACH Julienne	12 rue de Hunawihir	OHNENHEIM	210,00 €
LUDWIG Michel	1 rue de Schwobsheim	HESENHEIM	197,50 €
PROTECTION SOLAIRE ALSACE BADEN	rue de la 2ème DB	OHNENHEIM	210,00 €
RUSSIER Mode	16 D rue du Gal Freytag	MARCKOLSHEIM	105,00 €
TOTAL 2006			1352,50 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- **d'inscrire** la somme de **1 793,84 €** au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

OHNENHEIM : Aménagement de la traverse RD208 : Conventions avec le Conseil Général

Par délibération du 15 octobre dernier, le Conseil de Communauté approuvait la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Bas-Rhin définissant les engagements de chacune des parties dans la réalisation de l'aménagement de la traverse RD208 à Ohnenheim.

En complément de cette délibération, le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions complémentaires à passer avec le Conseil Général, à savoir :
 1. **une convention de financement**
 2. **une convention d'entretien et de gestion ultérieure**

SUBVENTION : NOEL D'ANTAN

La troupe théâtrale « BUTTIK 80 » organise sa 6^è édition de NOEL D'ANTAN au cours des 15 et 16 décembre. NOEL D'ANTAN se présente sous la forme d'une animation de rues sur les thèmes de Noël, l'hiver et les métiers d'autrefois. De nouveaux décors sont proposés tels que le Maçonnage du torchis, le battage du blé, Noël 1812, l'accident de débardage, et le décor enneigé. L'acquisition et la mise à disposition du matériel représentent une dépense de 6 089 €. La confection et l'animation étant réalisées par les bénévoles.

C'est à ce titre, que la troupe sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir un financement sur cette prestation.

Considérant que cette subvention n'entre pas dans les compétences de la Communauté de Communes, il est laissé à chaque commune la liberté de subventionner les manifestations qui se déroulent sur son territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de ne pas attribuer** de subvention à l'association Buttik 80.

PERSONNEL : MODIFICATION DE POSTE

En vue de proposer un agent à l'avancement de grade au 1^{er} janvier 2008, il est proposé de procéder à la modification du poste suivant :

- l'adjoint technique principal 2^e classe sera nommé au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe par le biais d'un avancement de grade proposé à la prochaine réunion de la CAP (commission administrative paritaire) du Centre de gestion du Bas-Rhin.

Cette modification de poste interviendra sous réserve de l'aval de la CAP.

Au 1^{er} janvier le tableau des effectifs sera le suivant :

1 collaborateur de cabinet	15%
1 attaché	temps complet
1 rédacteur chef	temps complet
1 rédacteur	18,85/35 ^{ème}
1 adjoint administratif 2 ^e classe	temps complet
1 conseiller en sécurité incendie	temps complet
1 contrôleur de travaux en chef	temps complet
1 agent de maîtrise principal	temps complet
1 agent technique principal 1 ^{ère} classe	temps complet (sous réserve de validation par CAP)
2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	temps complet
3 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	temps complet
1 conseiller des activités physiques et sportives	temps complet
5 Educateurs des activités physiques et sportives	temps complet
Postes restants ouverts mais non occupés	
1 Educateur des APS 1 ^{ère} classe	temps complet
2 Educateurs des activités physiques et sportives	emplois contractuels saisonniers
2 adjoints techniques de 2 ^e classe	emploi contractuel saisonnier
1 adjoint administratif 2 ^e classe	temps complet

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de modifier** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- **de valider** ces dispositions uniquement dans le cas d'un avis favorable de la CAP
- **de déclarer** ce poste vacant avec effet au 1^{er} janvier 2008
- **d'inscrire** les crédits aux budgets 2008
- **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire relatif à cette nomination

CONTRAT D'OBJECTIFS RAI, CCME et CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département s'engage aux côtés des communes et des Communautés de Communes volontaires, pour la mise en place de Projets Territoriaux pour la Jeunesse (PTJ).

Ces projets sont construits et s'appuient sur :

- le territoire le plus pertinent possible au regard des habitudes de vie des jeunes et de leurs lieux de convergence ;
- un partenariat des acteurs locaux intervenant auprès du public jeune ;
- un diagnostic partagé entre ces acteurs ;
- une réflexion globale partant des besoins énoncés et permettant de déterminer des axes et des actions prioritaires à mettre en place ;
- une dynamique de concertation et de coordination ;
- une évaluation partagée.

Par ce PTJ, le Département incite tous les acteurs locaux à se rencontrer au sein d'un Comité de Pilotage afin de se concerter et de trouver une cohérence dans leurs actions.

Le Département décide de soutenir les associations socio-éducatives qui développent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans et qui s'inscrivent dans le cadre énoncé ci-dessus.

Il intervient financièrement au titre de l'aide au fonctionnement pour les actions quotidiennes menées (coûts salariaux des personnels, frais de logistique, quote-part du fonctionnement global de l'association...), calculé sur la base des éléments présentés dans le plan d'actions de l'association.

Au titre de la politique Jeunesse du Département, le montant de la subvention s'élève à 37.000 €uros pour 2007. Le présent Contrat d'objectifs porte sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Le Conseil de Communauté, après délibération décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat d'objectifs entre le Réseau d'Animation Intercommunal, la CCME et le Conseil Général du Bas-Rhin.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL : NOUVELLES MODALITES

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'il sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

La prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux est désormais encadrée par les décrets n° 2006-781 et 2007-23 qui fixent les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Bénéficiaires

Le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires s'applique au vu d'une autorisation du Président. Sont concernés :

- Les missions en réunions, commissions, conseils, comités et autres organismes ou relatives aux concours apportés à une collectivité ou à un de ses établissements publics
- la présentation à un concours ou à un examen
- la préparation à un concours ou à un examen
- les déplacements pour formation hors collectivité
- les formations continues et les formations initiales avant et après titularisation
- les missions spécifiques autorisées par le Président (séminaires, expositions....)

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et en détachement.

Les trajets domicile-travail ne font pas l'objet de remboursement.

Restrictions

- Les remboursements au titre des concours seront limités à un concours par an (idem pour les examens). Le concours passé devra être en rapport avec l'activité exercée et être inscrit dans une perspective de carrière de la collectivité.
- Les formations devront avoir fait l'objet d'un accord préalable par le Président et être inscrit dans le plan de formation général établi par la collectivité.

Définitions

C'est la résidence administrative, c'est-à-dire le service où l'agent est affecté (Marckolsheim) qui sert de base au calcul des remboursements des frais de transport.

Le calcul de la distance à prendre en considération entre la résidence administrative et la destination est celui rendu par l'itinéraire officiel route calculé par «via michelin ».

Mission : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande et sur accord de l'autorité territoriale. La partie hébergement, pourra être directement réglée à la résidence d'hébergement. Le montant des frais sera précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Utilisation du véhicule personnel

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté officiel.

L'agent qui utilise son véhicule doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Frais de transport

Les indemnités kilométriques pour l'utilisation de la voiture personnelle (en euros) :

Puissance fiscale	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,23	0,28	0,16
6 et 7 CV	0,29	0,35	0,21
8 CV et plus	0,32	0,39	0,23

Il est proposé que l'autorité territoriale puisse également autoriser, lorsque l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location, ainsi que le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, conformément aux textes en vigueur.

Le train et l'avion sont pris en charge dans la limite et les conditions fixés par décret.

LES INDEMNITES DE MISSION

Les indemnités de mission sont fixées comme suit par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

- **indemnité de repas : 15,25 €**
- **frais d'hébergement : 60,00 €**

Il est proposé que les indemnités de mission soient versées sur la base des frais réels, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des montants susvisés.

Les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient à ce titre d'un régime indemnitaire particulier.

Encadrement du dispositif

Lorsque l'éloignement le justifie, il est proposé de prendre en charge les frais occasionnés la veille d'une mission ; à savoir : frais d'hébergement et de repas.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

LES INDEMNITES DE STAGE

Les indemnités de stage doivent correspondre à des actions de formation initiale. Elles sont versées à l'agent :

- lorsqu'il suit une formation prévue par un statut particulier pour la titularisation ou pour la nomination dans la Fonction Publique Territoriale
- lorsqu'il suit une formation d'adaptation à l'emploi, prévue par un statut particulier, suivie après la titularisation.

Le taux de base des indemnités de stage a été fixé, par arrêté du 3 juillet 2006 à 9,40 €. Cet arrêté précise également les taux de modulations d'indemnités de stage en fonction des conditions de logement et de nourriture des agents.

L'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de stage, mais le montant remboursé ne peut cependant excéder le montant des dépenses effectivement engagées. Il est proposé, d'appliquer le même régime qu'aux indemnités de missions, à savoir la prise en charge des frais réels, dans la limite des forfaits fixés pour les frais de mission (versement au vu des pièces justificatives).

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** les dispositions mentionnées ci-dessus
- **d'approuver** les conditions et restrictions qui encadrent le dispositif
- **d'appliquer** ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2008
- **d'abroger** les dispositions prises lors de délibérations antérieures
- **d'autoriser** le Président à signer les documents relatifs à l'application de ces dispositions
- **d'habiliter** le Président à appliquer les nouveaux taux de base en cas de réactualisation de ceux-ci.

FETE DU NAUTISME

La Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs envisage d'organiser la prochaine « fête du nautisme », qui aura lieu le week-end du 17 et 18 mai 2008 sur l'île du Rhin de Marckolsheim. Cette opération nationale a pour objet de promouvoir les sports nautiques. Les associations locales, notamment le club de voile (CNM) et le club de ski nautique (SNCA) de Marckolsheim prendront part aux activités nautiques qui se dérouleront sur le plan d'eau situé face au hameau du Rhin.

La CCME pour sa part assurera la logistique et la communication liées à l'organisation de cette manifestation. Cette décision est motivée par le fait que les élus souhaitent pleinement maîtriser les actions de développement touristique sur l'île, en cohérence avec l'étude d'aménagement en cours et avec la démarche de l'association Rhin vivant en faveur du tourisme durable.

A cet effet nous sollicitons l'avis de Voies Navigables de France (VNF) pour l'occupation du domaine public fluvial.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de valider** le projet d'organisation de la fête du nautisme.
- **d'autoriser** le Président à solliciter l'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial auprès de Voies Navigables de France.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

🚧 Piscine : Monsieur HAEFFELI informe l'assemblée de l'avancement des travaux d'extension à la piscine. La réouverture est prévue pour la mi-janvier après le passage de la commission de sécurité.

🚧 Site internet : Monsieur SPIELMANN expose l'avancement de la création du site internet.

Pour information : la délibération « budget piscine – décision modificative n° 1 » a été prise en sus.